

CCAS DE CHAMBERY

Pension de famille LE CAIRN

COMMENT FAIRE ?

Le candidat doit s'adresser à son référent social qui évaluera et qui orientera sa demande au SIAO*.

Après évaluation sociale par le service, la candidature est présentée à la Commission Permanente du CCAS qui valide ou non l'admission dans la résidence.

Contactez-nous
pour tous
renseignements.

* Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation géré par l'association La Sasson

PENSION DE FAMILLE LE CAIRN

Rue de la Chavanne
73230 BARBY

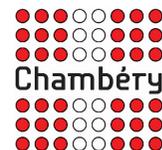
Téléphone : 04 79 72 95 71
cairn@ccas-chambery.fr

ACCUEIL

Du lundi au vendredi :
9h - 12h et 14h - 16h30

Un répondeur est disponible
sur les heures de fermeture du service

Ne pas jeter sur la voie publique - copyright CCAS - Photos Freepik et CCAS de Chambéry - Janvier 2024



**Centre communal
d'action sociale**
www.chambery.fr

145, rue Paul Bert
BP 30368
73003 CHAMBERY cedex
04.79.60.50.20



Logement
public
fragile

LE SERVICE

Composée de vingt et un logements individuels de type 1 bis, Le Cairn propose un habitat sans limitation de durée à des personnes qui ont connu un parcours de vie chaotique et vivent dans une situation d'isolement social et/ou familial.

Elle doit permettre aux résidents une réadaptation à la vie sociale en proposant un environnement sécurisant et convivial grâce à l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire.

Ecoute
Respect
Confiance

NOS MISSIONS

Le couple d'hôtes propose des animations quotidiennes et favorise la mise en relation des résidents avec tout partenaire médico-social utile.

Un lieu de vie est ouvert quotidiennement et permet ainsi à l'équipe :

- d'animer et de réguler la vie de l'établissement,
- d'assurer une veille quant au bien-être des résidents,
- de favoriser les relais avec les partenaires.



Les résidents ont accès au parc qui borde la résidence.

POUR QUI ?

Le futur résident doit :

- vivre seul sans enfant à charge,
- avoir entre 25 et 65 ans,
- être isolé sur le plan familial et ou social,
- présenter un itinéraire de vie chaotique : périodes d'errance, d'hospitalisation, d'hébergement temporaire, etc...,
- ne pas être en capacité d'accéder à un logement dans le parc HLM du fait de sa problématique psychosociale,
- avoir besoin d'un environnement sécurisant et convivial permettant une réadaptation à la vie quotidienne dans le réseau social local.